

*Date de dépôt : 23 septembre 2011*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Guy Mettan, Pascal Pétroz, Anne-Marie von Arx-Vernon, François Gillet, Béatrice Hirsch Aellen, Michel Forni, Philippe Guénat, Antoine Bertschy, Sandra Borgeaud, Michel Ducret, Gabriel Barrillier, Jean-Marc Odier, Alain Etienne, Laurence Fehlmann Rielle, Carole-Anne Kast, François Thion, Véronique Pürro, Virginie Keller Lopez et Mario Cavaleri pour une police irréprochable et respectueuse des autorités de la République**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 19 septembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:*

- le comportement irréprochable dont devrait faire preuve la police genevoise;*
- la mission première des syndicats qui devrait consister à rester des partenaires sociaux crédibles et respectés pour la meilleure défense de leurs adhérents;*
- les propos disproportionnés tenus par les syndicats de la Police à l'encontre de leur hiérarchie;*
- le comportement incontrôlé de certains membres qui décrédibilisent le corps de police dans son ensemble;*
- la nécessité pour le Conseil d'Etat de rétablir l'ordre et la confiance en affirmant son autorité sur les membres des forces de l'ordre et son soutien à la cheffe de la police,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à poursuivre et à intensifier ses efforts en vue du rétablissement de l'ordre et de la confiance au sein de la police;*
- *à faire preuve de la plus grande fermeté à l'égard des auteurs de troubles;*
- *à poursuivre dans la sérénité les discussions avec des partenaires des corps de police crédibles et respectueux des rôles de chacun.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le corps de police qui accomplit une des tâches premières de l'Etat, soit la protection des biens et des personnes, exerce un métier difficile et exigeant. Le Conseil d'Etat est déterminé à lui donner les moyens d'accomplir sa mission dans les meilleures conditions possibles. Il attend aussi du corps de police et de ses représentants syndicaux une attitude exemplaire vis-à-vis de la hiérarchie, des autorités et de la population, tenant en compte les contraintes particulières du métier de policier.

Le Conseil d'Etat salue à cet égard le rétablissement de la confiance avec les syndicats de police qui a notamment abouti à la signature des protocoles d'accord signés entre le Conseil d'Etat et le Groupement des associations de police en décembre 2009 et en juin 2010. Cette volonté retrouvée de concertation et d'écoute permet aussi de mener les travaux de réorganisation de la police genevoise dans un esprit constructif.

Le Conseil d'Etat réaffirme le rôle central des mécanismes légaux, tels la commission paritaire, comme cadre de discussion.

En cas de propos disproportionnés tenus à l'encontre de la hiérarchie de la police ou de comportement incontrôlés de certains de ses membres, sont applicables des dispositions administratives et pénales découlant :

- de la loi sur la police (LPol) et de son règlement d'application (RPol);
- de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC) et de son règlement d'application (RPAC);
- de la loi sur la procédure administrative (LPA);
- du code pénal suisse (CPS).

Différentes procédures peuvent être menées, en fonction de la gravité et de la perception des cas, par exemple le suivi personnel par la hiérarchie, l'entretien de service ou l'enquête disciplinaire.

De manière générale et dans le contexte de la réforme la police genevoise, le corps de police va engager un travail de fond par la formation continue sur l'image et le savoir-être. En effet, lors des entretiens avec les partenaires de la police effectués dans le cadre des travaux Phénix, il est apparu que l'image de la police en termes de comportement n'était pas toujours optimale. Cette question est aussi traitée dans le cadre du groupe de travail mis sur pied pour réorienter les activités du commissariat à la déontologie. Ce type de préoccupations sera enfin intégré dans la conduite de proximité par les chefs de groupe, de poste ou de brigade.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER